

REGLEMENT COMPLET JEU MONIN EXPERIENCE KIT CLÉ EN MAINS 2025

ARTICLE 1 – OBJET

GEORGES MONIN SAS, ci-après dénommée la « Société organisatrice », RCS Bourges 573 721 370, 5 rue Ferdinand de Lesseps 18000 BOURGES France, organise pour les produits de la marque « MONIN Expérience » entre le 01/03/2025 et le 28/02/2026, et plus précisément selon les dates indiquées dans les magasins participants, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), dans les magasins participants, sur le territoire de la France métropolitaine. Le Jeu est annoncé sur de la PLV en magasin, composée d'un totem, d'une urne et de bulletins.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine. Sont exclus de participation les membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille, et plus généralement toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au jeu, il suffit de remplir correctement et lisiblement sur l'un des bulletins de participation, mis à disposition en magasin (ou sur papier libre), ses coordonnées complètes, (notamment nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, email) et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet avant la date limite figurant sur l'urne. Un tirage au sort dans chaque magasin participant déterminera le gagnant.

Tout bulletin de participation non conforme au présent règlement (incomplet, illisible, comportant de fausses indications d'identité ou d'adresse) sera considéré comme nul et restera la propriété de la société organisatrice.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom / même adresse et / ou même numéro de téléphone.). Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom / même adresse quel que soit le numéro de téléphone).

ARTICLE 4 - DOTATION

La dotation mise en jeu par magasin participant est :

1 kit cocktail (composé de pailles métalliques, d'un shaker et d'un jigger Monin Expérience) d'une valeur unitaire de 28 euros

Le lot attribué au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Entre le 01/03/2025 et le 28/02/2026, le responsable du magasin participant ou le chef de rayon inscrit la date du tirage au sort sur l'urne prévue à cet effet. A cette date, le tirage au sort est effectué, par le responsable du magasin ou le chef de rayon, parmi tous les bulletins recueillis dans l'urne.

Un gagnant sera tiré au sort par magasin.

A l'issue du tirage au sort, le nom du gagnant sera affiché à l'accueil du magasin.

Le gagnant disposera alors d'un mois pour récupérer sa dotation à l'accueil du magasin sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 6 – EXCLUSIONS ET POURSUITES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les participants autorisent toute vérification des données transmises lors de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu toute personne troublant son déroulement, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'opération décrite dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit privé de ses possibilités d'obtenir un quelconque lot gagné.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

REGLEMENT COMPLET JEU MONIN EXPERIENCE KIT CLÉ EN MAINS 2025

La société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'apporter toute modification au présent règlement. Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez un Commissaire de justice, et entrera en vigueur à la date de ce dépôt. Cette modification sera opposable à tous les participants. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. En pareilles circonstances, la société organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais. Au sens du présent règlement, est considéré comme un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, et extérieur défini comme tel par la jurisprudence de la Cour de cassation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable ni des dommages liés à la jouissance du lot ni de tout événement intervenu dans le cadre de l'exécution d'une prestation relative à la jouissance du lot.

ARTICLE 8 – LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tous litiges nés de l'interprétation du présent règlement, ou toutes questions venant à se poser quant au dit règlement, seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données sont utilisées par la société organisatrice pour l'organisation du Concours et le cas échéant, sous réserve du consentement des personnes concernées, dans le cadre de campagnes marketing, quel que soit le media utilisé, réalisées par GUIOT pour informer les Participants de ses offres et services. Elles pourront être transmises aux prestataires de services et sous-traitants auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours. Les Participants consentent aux traitements de leurs données personnelles pour les finalités décrites ci-avant lors de leur inscription au jeu, via l'utilisation des cases à cocher présentées lors de la passation de toute commande répondant aux critères de l'article 4.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement des données personnelles le concernant sur simple demande écrite à l'adresse dpo@monin.com. Chaque participant peut, par les mêmes moyens, retirer à tout moment son consentement pour la participation au jeu ou uniquement pour son accord à recevoir des communications à caractère commercial. Il sera par ailleurs possible de retirer le consentement relatif à la prospection commerciale directement au sein de chaque email reçu, via un lien de désinscription automatique.

Toutes les données traitées sont obligatoires pour la prise en compte de votre participation au jeu. L'exercice par un Participant de son droit de retrait de consentement à participer au jeu ou de son droit d'opposition ou de suppression des données le concernant, réalisé avant la fin du Concours, entraînera l'annulation de sa participation au Concours.

Des informations supplémentaires peuvent être consultées sur le site web de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 10 - DEPOT DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé auprès de la SELARL LEGAT CONSEILS, Commissaires de Justice Associés, 17C Allée Napoléon III 18000 BOURGES.

Le règlement pourra également être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante :

102 rue Etienne Bancel

59970 Fresnes sur Escaut